

ARRETE DU MAIRE

N° : 2024 -290

PIETONNISATION 2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF – CHEF ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;
VU le code de la Route ;
VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l’arrêté du 06/11/1992 ;
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT l’affluence des visiteurs sur la commune, et plus particulièrement sur le front de mer, et l’Avenue Chevrier dans sa partie basse ;
CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, éviter tout accident ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le périmètre réservé aux piétons **le dimanche et aux dates indiquées à l’article 2, Bd de l’Océan et avenue Ernest Chevrier**, est défini comme suit :
- Sur l’avenue Ernest Chevrier, dans sa partie comprise entre le Boulevard de l’Océan et la Place de la Concorde.
 - Sur le boulevard de l’Océan entre l’intersection avec la rue de la Source de Tharon, et l’intersection avec l’avenue Victor Hugo.
- La circulation des véhicules se fera par les rues adjacentes.
- ARTICLE 2 :** Pour le périmètre défini à l’**article 1**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits :
- Dimanche 5 mai 2024, de 07h00 à 21h00
 - Mercredi 8 mai 2024, à 07h00 au jeudi 9 mai 2024 à 21h00
 - Dimanche 12 mai 2024 de 07h00 à 21h00
 - Dimanche 19 mai 2024 à 07h00 au lundi 20 mai 2024 à 21h00
 - De **00h à 21h**, tous les dimanches du 30 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus
 - Jeudi 15 août 2024 de 7h à 21h
- L’accès des riverains et des commerçants est maintenu afin de rejoindre leurs résidences ou établissements **à la vitesse du pas**.
- ARTICLE 3 :** Le périmètre réservé aux piétons **le samedi et dimanche, avenue de la Convention**, est défini comme suit :
- Sur l’avenue de la Convention, dans sa partie comprise entre l’avenue Ernest Chevrier et la Place De Gaulle.
 - Sur l’avenue Foch, dans sa partie comprise entre l’avenue de la Convention et l’avenue de Bretagne.
- ARTICLE 4 :** Pour le périmètre défini à l’**article 3**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits **de 7h00 à 14h00**, les samedis et dimanches du **30 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus**.
L’accès des riverains et des commerçants est maintenu afin de rejoindre leurs résidences ou établissements **à la vitesse du pas**.

- ARTICLE 5 :** Trois « arrêts minutes » ont été mis en place, à l'angle du Bd de la République et l'avenue Ernest Chevrier, avenue de Bretagne à l'angle de l'avenue de la Liberté et à hauteur du n°50 avenue de la Liberté.
- ARTICLE 6 :** L'avenue de Nantes est mise en sens unique, dans le sens ouest-est, dans sa partie comprise entre le Bd de l'Océan et la Place de la Duchesse Anne.
- ARTICLE 7 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Brévin-Les-Pins, le chef du CIS de St Michel Chef Chef, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 2 août 2024

Le Maire,




Eloise BOURREAU-GOBIN